



REACH

Evolution du règlement

Depuis le 1^{er} décembre 2008, il n'est plus possible de fabriquer, d'importer ou d'utiliser une substance chimique, telle quelle ou contenue dans une préparation, quelle que soit sa dangerosité, si elle n'a pas fait l'objet d'un pré-enregistrement ou enregistrement. Le règlement prévoit des échéances en fonction de bandes de tonnage définies. Plus la production est importante, plus les exigences réglementaires le sont.

La Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Bourgogne, via le **Réseau Entreprise Europe**, en partenariat avec les Chambres de Commerce et d'Industrie de Bourgogne, vous propose d'assister à de nouvelles réunions pour faire le point sur les obligations restant à la charge des entreprises à la suite de la procédure de pré-enregistrement.

En prolongement des ateliers techniques que nous vous avons proposés en 2008, ces réunions seront animées par des intervenants spécialisés dans la mise en œuvre de cette réglementation :

- ▶ **ATOUT REACH** : Bastien DUFRESNE, Expert réglementation REACH
- ▶ **WELIENCE** : Salima BENICHOU, Directrice Promotion et Marketing
Jean-Luc BELTRAMO, Responsable "Pôle Chimie Analytique"
Alain TABARD, Responsable "Pôle Chimie Moléculaire"

Ces réunions auront lieu aux dates suivantes dans chaque département de Bourgogne :

- ▶ **Côte d'Or** : vendredi 9 octobre à la CCI Dijon
- ▶ **Nièvre** : mardi 6 octobre à la CCI de la Nièvre à Nevers
- ▶ **Saône-et-Loire** : mardi 13 octobre à la CCI de Saône-et-Loire à Chalon-sur-Saône
- ▶ **Yonne** : mercredi 14 octobre à la CCI de l'Yonne à Auxerre

Contactez **Entreprise Europe Conseil** ☎ : 03 80 60 40 63
ou par E-mail : eec@bourgogne.cci.fr